

Délivrance des diplômes du parcours de la Licence en Droit**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

Niveaux de formation concernés : Deuxième année (L2) et Troisième année (L3).

Note importante : Les étudiants de première année (L1) basculent vers l'approche par compétences dès l'année universitaire 2026/2027. Par conséquent, les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) adoptées lors du conseil d'UFR du 23 mars 2026 leur sont applicables.

La faculté de droit de l'Université d'Artois organise un parcours de formation conduisant à la délivrance du diplôme national de licence en droit, sanctionné par l'octroi de 180 crédits européens (ECTS). La faculté de droit délivre le diplôme intermédiaire de DEUG de droit, sanctionné après l'obtention des 4 premiers semestres du cursus par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS), sur demande de l'intéressé (votée au CEVU du 16 Octobre 2009). Le diplôme de licence est acquis par la validation des 6 semestres du cursus du grade.

Les jurys :

Un jury de semestre est associé à chaque semestre du parcours. Le jury de semestre se réunit par parcours dans lequel ne peuvent siéger que des enseignants intervenants dans ce parcours. Un jury de grade a pour mission d'examiner individuellement les résultats des étudiants à l'échelle de l'ensemble du parcours ou d'une partie de celui-ci.

Les missions du jury de semestre :*Validation du semestre*

Le jury de semestre est compétent pour la validation du semestre considéré. Ce dernier peut être acquis soit par la validation de toutes les unités d'enseignements constitutives, soit par une procédure de compensation automatique basée sur la moyenne des UE. Le jury peut attribuer des points de jury qui s'ajoutent à la moyenne générale calculée du semestre. La validation d'un semestre entraîne l'octroi de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Validation des unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée.

NB. L'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif. Il doit en faire la demande par écrit à l'administration (voté au conseil d'UFR le 10/11/2016), au plus tard six semaines après le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.

Toute unité d'enseignements est dotée d'un coefficient proportionnel à sa valeur en crédits européens.

Tout élément constitutif d'une unité d'enseignement est doté d'un coefficient proportionnel à sa valeur en crédits européens.

Les missions du jury de grade :

Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :

- Bilan individuel annuel au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury.
- Bilan au vu de l'ensemble du parcours de l'étudiant au sein de l'université en cas de réorientation ;
- Validation des UE manquantes : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
- Délivrance du diplôme intermédiaire (à la demande de l'étudiant) ;
- Délivrance du diplôme de grade.

Les mentions :

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l'ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien. Quant à la mention du diplôme, l'attribution s'effectue sur la base de la moyenne des notes obtenues uniquement aux semestres 5 et 6

Les bonus :

(Cf. décision de la CFVU du 5 octobre 2007).

a) L'étudiant peut suivre des enseignements « bonus » non porteurs de crédits européens. La note « bonus Nb » est la note obtenue à l'enseignement bonus. Lorsque l'étudiant suit plus d'un enseignement bonus, la note la plus élevée est retenue pour le calcul du bonus.

L'inscription du bonus se fera au début de chaque semestre ; aucun changement ne sera pris en compte lors de la période des examens. Par ailleurs, il ne sera pas possible d'affecter une note bonus d'un semestre sur un autre semestre (spécialement pour les AJAC)

b) Les points supérieurs à 10 /20 sont retenus pour le calcul du bonus.

c) Le taux de bonus b est compris entre 0 et 5% .

d) Le bonus est calculé semestriellement et appliqué aux deux semestres de l'année universitaire. Il s'applique aux deux sessions d'examens.

e) Le bonus n'est valable que pour l'année universitaire au cours de laquelle l'enseignement a été suivi.

Progression dans le parcours :

L'étudiant qui a validé l'ensemble des semestres antérieurs du parcours pourra s'inscrire dans le semestre supérieur. La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus. Aucune inscription (administrative et pédagogique) en Licence 3 (semestres 5 et 6) n'est toutefois autorisée si les deux semestres de l'année L1 ne sont pas validés. La compensation est organisée entre deux semestres d'une année pédagogique c'est-à-dire S1-S2, S3-S4, S5-S6. L'inscription dans les semestres pairs n'est pas conditionnée par la validation des semestres impairs. Dans le cas où l'étudiant aurait 2 semestres non validés dans son parcours, il ne peut valider le semestre suivant que s'il a au préalable validé un des semestres manquants. L'inscription de l'étudiant dans un semestre du cursus du grade s'effectue dans l'ordre pédagogique défini par le parcours ; l'inscription dans deux semestres non successifs, n'est possible que dans la procédure de rattrapage où il est permis à l'étudiant de se réinscrire dans un semestre antérieur non validé.

Sessions d'examens :

Toutes les épreuves bénéficient de deux sessions d'examens. Les dates de ces sessions sont communiquées aux étudiants en début d'année avec le calendrier des cours et examens.

Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle de connaissances s'effectue soit par un contrôle continu soit par un examen terminal écrit ou oral. En ce qui concerne les sessions de rattrapages, le principe suivant est retenu :

Pour les sessions de rattrapage des semestres 1, 2, 3, 4, 5, 6 de la Licence :

- Les matières assorties d'un TD seront évaluées par un écrit de 3 heures
- Les notes obtenues dont la moyenne est supérieure à 10 en contrôle continu sont **définitivement capitalisées**
- Les matières évaluées par un écrit de 1H ou de 2H en session 1 seront évaluées par un écrit de 1 H
- Pour les matières pour lesquelles un oral en session 1 est prévu, le titulaire du cours pourra organiser un écrit de 1H ou maintenir un oral

Dans les matières pour lesquelles un oral est prévu par les MCC, l'enseignant a la possibilité de substituer une épreuve écrite de 1H, si l'effectif total, licence en droit et licence en droit parcours sciences politiques confondues, est supérieur à 80 étudiants

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.

3eme semestre :

Unité 8 : Savoirs fondamentaux

2 matières assorties de TD au choix parmi 3 :

- **Droit administratif général 1** CM 36H - ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit civil (obligations contractuelles)** CM 36H - ECTS 3 coefficient 1,5 / TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit pénal général (la loi et l'infraction)** CM 36H - ECTS 3 coefficient 1,5 / TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

Unité 9 : Approfondissement

- **Une matière non prise en UE8** CM 36H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

- **Organisation administrative des territoires** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 2H

- **Histoire des institutions publiques de l'antiquité ou Histoire du Droit privé (personnes et famille)** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 2H

- **Droit institutionnel de l'union européenne** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1, 5

Examen terminal écrit 2H

Unité 10 : Culture disciplinaire et compétences transversales

- **Sociologie politique** CM 24H ou **Problème du monde contemporain en anglais** CM 24H ou **Problème du monde contemporain en français** CM 24H – ECTS 2 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 2H

- **Langues vivantes étrangères** TD 10H – ECTS 2 - coefficient 1

Contrôle continu

Unité 11 : unité de préprofessionnalisation

- **Informatique PIX Droit** TD 12H – ECTS 2 - coefficient 1

Examen pratique de 1H30

4ème semestre :

Unité 12 : Savoirs fondamentaux

2 matières assorties de TD au choix parmi :

- **Droit administratif général 2** - CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 / TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation

en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit civil (obligations extra-contractuelles)** - CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit pénal général (la responsabilité et la peine)** - CM 36H - ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

Unité 13 : Approfondissement

- **Une matière non prise en UE12** CM 36H - ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

- **Finances publiques** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

- **Institutions Internationales** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 2H

Unité 14 : Compétences transversales et d'ouverture

Une matière au choix parmi :

- **Economie politique** CM 24H – ECTS 2,5 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

ou

- **Droit judiciaire privé** CM 24H – ECTS 2,5 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit de 2H

- **Langue vivante étrangère** CM 24H/TD 10H – ECTS 2,5 - coefficient 1,5

Les deux enseignements (CM et TD) font l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : 1 évaluation de 2 heures en fin de semestre portant sur le cours magistral et valant pour 50% de la note finale et une évaluation faite en travaux dirigés comportant au moins deux exercices et valant pour 50% de la note finale.

Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables

Au choix :

- **Argumentation et rhétorique** TD 12H – ECTS 2 - coefficient 1

Contrôle continu

Ou

- **Informatique** TD 12H – ECTS 2 - coefficient 1

Contrôle continu

Unité 15 : unité de préprofessionnalisation

Évaluation en ligne (construction du projet professionnel) – ECTS 2 - coefficient 1

5ème semestre :

Unité 16 : Savoirs fondamentaux –

2 matières assorties de TD au choix parmi :

- **Droit administratif des biens 1** - CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit civil des biens** CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit du commerce et de l'entreprise** CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit des libertés fondamentales** CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit des relations individuelles de travail** CM 36H ECTS 3 coefficient 1,5 /TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

Unité 17 : Approfondissement

3 matières non prises en U16 sans TD / pour chaque matière ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen oral

Unité 18 : Spécialité

2 matières au choix parmi :

- **Droit fiscal** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 2H

- **Histoire des idées politiques** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

- **Droit civil approfondi de la famille** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal oral

- **Langue vivante étrangère** CM 12 H - ECTS 3 - coefficient 1,5

Examen terminal écrit 1H

6ème semestre :

Unité 19 : Savoirs fondamentaux

2 matières assorties de TD au choix parmi :

- **Droit administratif des biens 2** CM 36H- ECTS 3 coefficient 1,5/TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit des contrats spéciaux** CM 36H- ECTS 3 coefficient 1,5/TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit des sociétés** CM 36H- ECTS 3 coefficient 1,5/TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit international public** CM 36H- ECTS 3 coefficient 1,5/TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

- **Droit des relations collectives du travail** CM 36H- ECTS 3 coefficient 1,5/TD 15H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.

Unité 20 : Approfondissement

2 matières non prises en U19 sans TD / Pour chaque matière ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal oral

Unité 21 : Spécialité

- **Droit matériel de l'union européenne** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal écrit 2H

- **2 matières au choix parmi les suivantes :**

- **Histoire de la pensée juridique** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal écrit 2H

- **Histoire de l'administration** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal écrit 2H

- **Procédure pénale** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal écrit 2H

- **Introduction au droit de l'environnement** CM 24H – ECTS 3 - coefficient 1,5
Examen terminal écrit 2H

- **langue vivante étrangère** TD 10 h - ECTS 1 - coefficient 1

Unité 22 : préprofessionnalisation

Evaluation en ligne (CV et lettre de motivation) – ECTS 2 - coefficient 0,5.

REGIME DES EXAMENS CONCERNANT : LES ETUDIANTS SALARIES OU INSCRITS DANS UN DOUBLE CURSUS OU EN ENJAMBEMENT OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ETUDIANTS AIDANT

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant aidant devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

L'étudiant en enjambement passera, en session 1, des épreuves orales en lieu et place des épreuves de contrôle continu ; en session 2, il passera l'épreuve écrite commune à l'épreuve de contrôle terminal.

L'étudiant bénéficiant de l'un de ces statuts est dispensé de l'enseignement des matières TD. Ces matières sont alors sanctionnées par une épreuve orale pour la première session d'examens. Les modalités de contrôle de ces matières pour la seconde session sont communes à celles des étudiants initiaux.

*** Semestre 1**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD méthodologie de droit privé
- TD méthodologie de droit public
- TD Langue vivante étrangère appliquée au droit
- TD Introduction au droit civil
- TD Droit constitutionnel 1
- TD introduction historique au droit

*** Semestre 2**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil des personnes et de la famille
- TD droit constitutionnel 2
- TD histoire des institutions modernes
- TD de langues vivantes étrangères

*** Semestre 3**

Les matières suivantes feront l'objet d'un examen terminal oral :

- TD droit civil (obligations contractuelles)
- TD droit pénal général (la loi et l'infraction)
- TD droit administratif général 1
- TD langues vivantes étrangères
- TD informatique PIX Droit

*** Semestre 4**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil (obligations extra-contractuelles)
- TD droit pénal général (la responsabilité et la peine)
- TD droit administratif général 2
- TD langue vivante étrangère
- TD argumentation et rhétorique ou informatique

*** Semestre 5**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil des biens
- TD droit administratif des biens 1
- TD droit du commerce et de l'entreprise
- TD droits des libertés fondamentales
- TD droit des relations individuelles de travail

*** Semestre 6**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit des sociétés
- TD droit administratif des biens 2
- TD droit des contrats spéciaux
- TD droit international public
 - TD droit des relations collectives de travail
- TD Langue vivante étrangère